

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 JUIN 2017**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- PLUi Pays de Loiron – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Adhésion à Mayenne Ingénierie
- Séparation préau école – Nouveau devis
- Travaux de voirie 2017 - Devis

Informations et questions diverses

- Point sur les travaux d'aménagement de sécurité routière dans la traversée du bourg
- Projet d'arrêté préfectoral relatif aux lagunes de La Brûlatte
- Divers

Convocations adressées le 6 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – JARRY – BENEFIX – RABEC – BLAIN – Mmes VERON – GEMIN – LEROUX – POIRIER – VETTIER

Absents excusés : Mme AUBRY – MM. PRINCE – HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

PLUi Pays de Loiron – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est l'ossature sur laquelle le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) s'appuie.

Ce PADD fixe les grandes orientations politiques d'aménagement du territoire pour les dix ans qui viennent et donne les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, le développement économique. Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Maire aborde alors de façon détaillée les grandes orientations générales retenues dans le PADD :

- l'affirmation d'une armature structurée qui traduit sur la carte du territoire fait apparaître 5 pôles structurants, 4 pôles intermédiaires (La Brûlatte appartenant à cette catégorie) et 5 communes rurales.
- la poursuite d'un développement urbain harmonieux dans un souci d'économie d'espace. Ainsi les pôles structurant auront une densité de 16 logements/ha, les pôles intermédiaires 14 logements/ha et les communes rurales 12 logements/ha. Pour les 10 ans qui viennent, les hectares réservés à l'urbanisation seront de 80 ha et l'objectif annuel de logements construits vise une production de 150.
- conforter, optimiser et développer les activités économiques du territoire. L'agriculture est affirmée comme force économique de développement du territoire. La friche industrielle de Port-Brillet devra être réinventée. Les zones d'activités où l'extension restera permise sera cantonnée aux 2 pôles de La Gravelle et de Loiron-Ruillé.

- valoriser le patrimoine naturel et paysager en préservant et consolidant l'existant et en maintenant les continuités naturelles entre les réservoirs de biodiversité. Les trames vertes et bleues seront identifiées et consolidées.

- tendre vers un territoire à énergie positive en poursuivant le covoiturage, en limitant la voiture et en favorisant les énergies électriques propres.

Un débat s'instaure sur ces différents thèmes et après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement dans le règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation. A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays de Loiron est ouvert.

La prise de parole des élus porte notamment sur les problématiques suivantes :

La densité minimale de construction et la modération de la consommation de l'espace pour l'extension urbaine future devraient également s'appliquer aux zones d'activités industrielles

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

- PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi du Pays de Loiron

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de La Brûlatte, pendant un mois.

Cette délibération est simplement un avis, la CCPL votera sur ce PADD lors de la séance du Conseil Communautaire le 29 juin 2017.

Adhésion à Mayenne Ingénierie

Un projet d'établissement public administratif ayant été acté par le Conseil Départemental – séance du 6 mars 2017 – dont la vocation est d'apporter une assistance technique aux communes et aux communautés de communes dans les domaines de la voirie et l'aménagement des ouvrages d'art ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour l'instant, de ne pas donner suite à cette proposition d'adhésion (cette dernière étant de 200 €/an pour les communes qui se situent dans la strate de population de 501 à 1 000 habitants).

Devis séparation Préau École

Un devis présenté par l'entreprise de menuiserie Rossignol retient l'attention du Conseil Municipal mais ce dernier souhaite avoir davantage de précision et souhaite qu'un croquis côté lui soit présenté lors du prochain conseil municipal avant de prendre sa décision définitive.

Devis voirie

- Après en avoir délibéré, et après avoir comparé 3 devis, le Conseil municipal décide de confier ses travaux de voirie 2017 à l'entreprise Séché du Bourgneuf-la-Forêt.

- Un devis élagage des sapins le long du CD137 ayant été jugé trop onéreux, d'autres devis vont être demandés avant la prise de décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux d'aménagement de sécurité routière dans la traversée du bourg

La procédure du marché est passée dans la presse et les pris seront acceptés en Mairie jusqu'au 28 juin 2017 à midi.

L'ouverture des plis se réalisera le 29 juin et le Conseil Municipal de juillet validera l'entreprise retenue.

Projet d'arrêté préfectoral concernant les lagunes de La Brûlatte

Ce projet d'arrêté qui doit être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes d'assainissement collectif fait état notamment de l'obligation de tenir « un cahier de vie comportant différents éléments et qui doit être présent sur la station et tenu à jour ».

Lecture est faite de ce projet qui ne soulève pas de demandes particulières.

Divers

Dates à retenir :

* 30 juin 2017 à 18 h : Conseil Municipal à la Mairie en vue de l'élection des représentants de la commune pour les élections sénatoriales fixées au 24 septembre 2017

* 3 juillet 2017 : réunion des conseillers municipaux du Pays de Loiron et de l'agglomération de Laval pour information sur le projet de fusion

* 11 juillet 2017 à 20h30 : Conseil Municipal à la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VERON	
M. BLAIN		Mme GEMIN		Mme VETTIER	